



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Délibération 005-2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le seize mars deux mille vingt-six
sous la Présidence de Damien CARRE, Maire

Présents : CARRE Damien, COLLETTE Fabrice, FAVRE Anaïs, COULOMBEL Julien, ROUYR Sylvie, DAUL Dominik,
LOVISA Marjorie, GLISE Suzanne, ARTICO Lucas, BLANC Rudy

Absents excusés : STREIFF Alexandre (Pouvoir à GLISE Suzanne)

Secrétaire de séance : GLISE Suzanne

Nombre en Membres : 11

En exercice : 11

Suffrages exprimés : 11

Votes pour : 9

Votes contre : 0

Abstention : 2

OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonctions aux adjoints

Monsieur le Maire rappelle que pour la durée de l'exercice de son mandat, le Maire perçoit une indemnité en application des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En revanche, il appartient aux membres du conseil municipal de fixer, dans les limites posées par des mêmes articles, le montant des indemnités de fonctions des adjoints au maire.

Le montant des indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal est déterminé sur la base d'un pourcentage de l'indice de rémunération le plus élevé de la fonction publique territoriale (indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026).

Le pourcentage varie selon le nombre d'habitants (population municipale du dernier recensement, soit 442 habitants au 1^{er} janvier 2023 – 450 en population totale).

Pour une commune dont la population municipale est inférieure à 500 habitants, le pourcentage maximum est de 10.89 %

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants ;
- Vu le renouvellement de l'Assemblée délibérante en date du 15 mars 2026 et de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des personnes présentes (2 absents : ARTICO Lucas, BLANC Rudy)

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonctions des adjoints au Maire comme suit :

Fonction	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique appliqué
1 ^{er} adjoint	9.90 %
2 ^e adjoint	9.90 %
3 ^e adjoint	9.90 %

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante ;

PRECISE que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont versées mensuellement et seront revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de cette délibération

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Damien CARRE
